

Bulletin d'adhésion

(à remplir par le représentant légal pour les mineures)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél. : Portable :

E-mail :

Profession :

Date de naissance :

Je soussigné(e),,
représentant légal de l'enfant,
autorise ma fille/mon fils à pratiquer la danse orientale.

Adhésion simple 10 €

[L'adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur de l'association ci-dessous.]

Fait à, le

Signature de l'adhérent
(ou de son représentant légal) :

Photo

*(Pour les
nouvelles
adhérentes)*

Règlement intérieur

L'inscription à toute activité de l'association implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Adhésion à l'association :

- L'âge minimum d'adhésion est de 16 ans.
- Toutes les adhésions sont soumises aux membres du Bureau et étudiées, avant acceptation définitive. Il appartient au Bureau le droit de rejeter une adhésion.
- Les adhérentes doivent être en mesure de présenter leur carte d'adhésion à chaque début de cours et ce, tout au long de l'année.
- Les adhérentes ont le droit de consulter les statuts de l'association. Ils sont disponibles à tout moment, sur simple demande auprès de l'un des membres du Bureau.
- Les membres de l'association sont conviés une fois par an à l'Assemblée Générale où le point sera fait sur l'année écoulée.
- Les membres du Bureau, élus pour une durée de deux ans, sont rééligibles et sont tenus, hormis avec les adhérents, à la confidentialité sur les projets de l'association.
- Les adhérentes ne peuvent en aucun cas intervenir sur un événement artistique, quel qu'il soit, sous le nom de l'association, sans avoir préalablement obtenu l'accord des membres du Bureau.

En ce qui concerne les cours :

- Un cours d'essai est accordé en début d'année, avant inscription définitive.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée du règlement.
- Les adhérentes sont tenues de fournir un certificat médical d'aptitude daté de moins de trois mois pour suivre les cours.
- Le remboursement de l'inscription ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de domicile en cas de mutation professionnelle. La demande sera examinée par le Conseil d'Administration à partir de la date du justificatif fourni.
- L'association se réserve le droit d'annuler un créneau de cours dans sa globalité si l'effectif est insuffisant.
- Les adhérentes de l'association sont tenues de se présenter aux cours avec les vêtements adaptés à celui-ci : jupe ample ou caleçon, débardeur, foulard sur les hanches..., pas de chaussures de ville dans les salles. La ponctualité est bien sûr de rigueur pour assurer le bon déroulement des cours. Chaque cours comporte une phase d'échauffement, et d'étirements, faisant partie intégrante des séances.
- Il n'est en aucun cas envisageable pour les adhérentes de suivre les cours comme bon leur semble, ni de rattraper une absence à un autre horaire que leur horaire habituel, sans en avoir préalablement référé au professeur qui assure ce cours.
- Les adhérentes qui souhaitent participer au spectacle doivent s'assurer de leur disponibilité pour les temps de répétitions et de représentation. Quel que soit le

nombre de cours auxquels elles sont inscrites, le nombre de chorégraphies au spectacle est limité à 8 par personne.

- Les adhérentes doivent respecter les locaux et le matériel fournis.
- La communication avec les membres du Bureau se fait essentiellement par courrier électronique, et non au moment des cours.

En ce qui concerne les stages :

- L'inscription prend effet à réception du paiement ; néanmoins, l'encaissement n'aura lieu qu'au premier jour du stage.
- Le stagiaire doit être médicalement apte à participer à un stage de danse. Une attestation sur l'honneur lui sera demandée.
- Le remboursement de l'inscription ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical. Tout stage commencé est dû.
- L'association se réserve le droit d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant.

En ce qui concerne le droit à l'image :

- L'association se réserve le droit de photographier et/ou de filmer l'adhérente lors de tous types d'activités organisées par l'association (cours, représentations, et toutes autres activités encore non connues à ce jour), et à exploiter son image dans un but non lucratif, image sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, sites web internet, éditions graphiques sous toutes ses formes, etc. Les prises de vues ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.
- L'association se réserve le droit de diffuser l'image de l'adhérente notamment par voie de presse écrite et/ou audiovisuelle et/ou informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), en particulier sur son site internet désigné à l'adresse www.1001dansesdorient.fr, ou à toute autre adresse de site de l'association à venir, mis en ligne à la disposition de toute personne qui viendra se connecter.
- Les adhérentes ne sont pas autorisées à exploiter ni diffuser l'image d'autres adhérentes ou professeurs sur des sites créés par elles (blogs, sites personnels ou professionnels), ni sur les réseaux sociaux (Facebook, etc.).

Signature de l'adhérent(e) :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »